

**COMMUNE DE CAMPUAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 04 MARS 2025**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Vote : pour 8 contre 0  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
Date de la convocation : 25/02/2025  
Date de publication : 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars, à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

**Présents :** Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP et Mathieu PRADALIER

**Représenté :**

**Excusés :** Aurélie DESMAZES, Guillaume GIROU et Adeline VERNHES  
Mathieu PRADALIER est nommé secrétaire de séance.

**Objet :** Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,  
Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,  
Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,  
Considérant l'intérêt pour le S.M.A.E.P de MONTBAZENS – RIGNAC de recueillir et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le S.M.A.E.P organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,  
Considérant l'intérêt pour la Commune de CAMPUAC d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC,  
Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après lecture de l'acte constitutif du groupement,  
Vu ledit dossier,

**DISPOSITIF**

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour,  
le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1 :** d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,

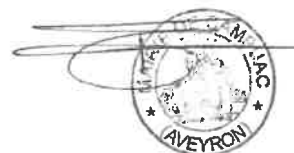
**ARTICLE 2 :** autorise le Président du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la Commune de CAMPUAC sera partie prenante.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200498-20250304-04032025\_202509-DE  
Reçu le 07/03/2025

**ARTICLE 3** : autorise Monsieur le Maire de CAMPUAC à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

**Thierry GOUMON,  
Maire**



**Mathieu PRADALIER  
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Pradalier', written over a horizontal line.